



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 ENTRE L'ASSOCIATION RÉUSSIR L'INSERTION A BRON ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° du 11 décembre 2025, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

Réussir l'insertion à Bron - Régie de quartier, SIRET N° 390 815 504 00027, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 102 rue Avenue Saint Exupéry à Bron, représentée par Monsieur Jean-François CIMETIÈRE, dûment mandaté et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que l'Association RIB travaille autour des objectifs suivants :

- ✓ Ouvrir des services d'écoute, d'accompagnement, de formation, de conseils, de médiation et vers l'emploi aux habitants de la commune, et plus particulièrement aux habitants résidant au sein des 2 quartiers prioritaires de Parilly et Terraillon.
- ✓ Chercher des opportunités permettant la création et le développement d'emplois pour les habitants en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Répondre aux demandes spécifiques de la ville de Bron en créant des collaborations sur des activités pour créer du lien social, pour mobiliser les habitants sur des projets, ouvrir ses permanences aux services de l'état par le biais de sa délégation de service public.

Considérant que RIB a pour objectif, dans le cadre de sa mission globale, d'intervenir à destination des personnes qui sont en situation de fragilité sociale ou professionnelle : - personnes âgées isolées, - demandeurs d'emploi, public en voie d'insertion.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique 2026 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet_subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME D’ACTIONS/DU PROJET

L’association s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant.

L’association RIB s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant, qui comporte 5 axes :

- Animation des Espaces Emploi de Proximité
- Réseau des médiateurs (adultes relais)
- Mobi-cité séniors
- Espace nature à Terraillon
- Développement durable Repar’à’Bron

➤ Fonctionnement, administration et gestion d’une structure d’accueil

L’Association RIB est organisée en 4 pôles d’activités :

- Un pôle « Administratif »,
- Un pôle « Accompagnement » vers l’emploi des publics en difficulté d’insertion professionnelle,
- Un pôle « Médiation », relais entre les administrations, les institutions et les habitants,
- Un pôle « Cadre de vie » entreprise d’insertion qui permet de faire travailler / remettre à l’emploi, des brondillants, notamment issus des QPV.

La structure d’insertion par l’activité économique intervient sur 3 secteurs d’activité :

- entretien de locaux (sanisettes publiques, base de travaux, etc),
- entretiens d’espaces extérieurs (piquetage et propreté) et espaces verts ,
- débarrassage d’encombrants en pieds d’immeuble.

L’Association RIB emploie plus de 50 salariés répartis comme suit :

- pôle administratif : composé d’une direction, d’agents d’accueil, et d’agents comptables,
- pôles opérationnels : équipes composées de médiateurs sociaux, de chargés de mission et de conseillers en insertion socioprofessionnelle, managés par des coordinateurs de pôle. / Des agents d’entretien en insertion (contrats CDDI) sont managés par des encadrants techniques et des chefs d’équipes.

Les locaux de l’association sont implantés au cœur du quartier prioritaire de Parilly, au 102 avenue Saint Exupéry à Bron.

➤ Animation des Espaces Emploi de Proximité

Les Espaces Emploi de Proximité regroupent en un même lieu, les compétences de France Travail, de l’Association RIB et de l’Association Mission locale Bron Décines Meyzieu.

RIB s’engage à mettre à disposition des EEP : 1 ETP de CISP, pour assurer les permanences EEP en 2 lieux (EEP Parilly, Maison du Terraillon).

- plusieurs demi-journées de permanence recueillent la présence simultanée de 2 CISP de RIB

- Afin, que la présence de RIB corresponde au plus près de l'ETP financé par la subvention, RIB assurera, dans la mesure du possible (délai de prévenance / nécessité de ne pas désorganiser la structure RIB) , le remplacement de conseillers absents, de la Mission locale et de France Travail

Les objectifs de ces permanences, sont :

- accueil spécialisé : par des conseillers en insertion professionnelle de l'association RIB, des conseillers emploi (France Travail), un référent RSJ (Mission locale)
- accueil de proximité (en coeur de QPV), qui permet de capter les publics isolés ou les plus fragilisés,
- accueil sans formalités (sans RDV),
- accueil individuel, dans une perspective de (ré)insertion/remobilisation professionnelle : aide à l'identification des offres d'emploi et de formation, ainsi que des dispositifs d'insertion professionnelle, aide à la rédaction CV et de lettre de motivation, préparation d'entretien, etc.

➤ Réseau de médiateurs /adultes relais

L'Association RIB propose et s'engage à mettre en œuvre un réseau de médiateurs dénommés «adultes relais» sur les quartiers en Politique de la Ville de Parilly et Terraillon dans le double objectif de :

- favoriser le lien social avec les habitants de ces quartiers en difficulté,
- professionnaliser les médiateurs dans une logique d'insertion durable.

Pour cette activité, l'Association RIB s'appuie sur une équipe dédiée :

- médiateurs en CDD,
- 1 agent
- 1 coordinatrice

Les médiateurs de l'Association RIB mettent en œuvre des «activités relais», à destination des habitants des quartiers prioritaires, autour des thématiques suivantes :

- développement durable/éco médiation ;
- lien social en pied d'immeubles ;
- protection des personnes âgées (plan canicule piloté par la Ville de Bron, Livraison de repas...) ;
- accès aux droits (CAF, titres de séjours, logement, assurances maladie, caisses de retraites...).

D'autre part, l'Association RIB s'engage à mobiliser des moyens visant à accompagner les adultes relais/médiateurs vers une professionnalisation et un emploi pérenne.

Le contrat adulte-relais a pour objectif de permettre le développement des compétences, favoriser / faciliter l'évolution ou la reconversion. Sont recrutées les personnes qui acceptent de s'engager sur un travail sur leur projet professionnel. Un plan de formation continue spécifique à chaque mission effectuée par les médiateurs, est mis en place.

➤ Mobi-Cité Seniors

Depuis 2012, l'Association RIB s'engage à mettre en œuvre un accompagnement véhiculé, des brondillants fragilisés (perte de la capacité de déplacement autonome), de 70 ans et plus. Il s'agit de leur proposer une présence et un accompagnement de type «transport à la demande», pour accomplir des actes de la vie courante (exemple : pour aller au supermarché, à des rendez-vous administratifs /

médicaux ou visiter des amis, par exemple). Cette présence peut se poursuivre dans l'aide à la réalisation d'acte de la vie quotidienne (exemple : aide pour faire des courses)

Cette initiative s'organise autour de 3 axes :

- lutte contre l'isolement lié à la perte de mobilité : maintien des liens sociaux et de l'autonomie
- vivre ensemble : perception des individus, au-delà des représentations. Le dispositif favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles entre les médiateurs et les bénéficiaires.
- cohésion sociale : ce dispositif soulage les « aidants » familiaux, qui peuvent s'appuyer sur les médiateurs pour prendre le relais pour ces missions de transport.
- innovation dans l'insertion professionnelle : par le recrutement de brondillants sur des postes de médiateurs accompagnateurs.

Les moyens matériels

Deux ou trois véhicules (en fonction des plannings) sont utilisés par l'Association RIB.

Les tarifs

Les déplacements sont organisés sur le territoire de la Ville de Bron ou sur un rayon de 5 km aux alentours.

Le coût horaire des accompagnements varie selon le revenu fiscal de référence de l'adhérent.

Un tarif dégressif est pratiqué dans le cas d'accompagnements plus longs.

Ce choix tarifaire vise à faciliter l'accès au service pour tous les Brondillants.

Les moyens humains

La coordinatrice du Pôle Médiation :

- encadre les médiateurs dans leurs missions,
- contrôle les éléments financiers,
- gère les difficultés quotidiennes, liées au fonctionnement et à l'organisation du service,
- anime le service en suppléance des médiateurs lorsque cela est nécessaire.

L'organisation de ce service s'articule de la façon suivante :

- Gestion administrative : 1 médiatrice, soutenue par la coordinatrice du Pôle.
- Accompagnements personnalisés : 2 ETP (6 médiateurs en rotation sur cette mission)

Le service dispose de 2 véhicules en circulation, 5 jours par semaine.

➤ Espace Nature à Terraillon

Le projet a les objectifs suivants :

- inciter les habitants de Terraillon à s'inscrire dans une dynamique collective pour donner vie leur quartier et recréer du lien social.
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants en proximité et développer un espace pédagogique autour de la nature (jardin, verger, animaux) pour les scolaires.

Deux médiateurs sociaux sont positionnés sur le projet, à hauteur de 0,60 ETP sous la responsabilité de la coordinatrice du Pôle Médiation.

Les modalités d'intervention de l'équipe de l'Association RIB seront les suivantes :

ANIMATION :

Deux permanences hebdomadaires sur site : mardi matin et jeudi après-midi. Une réunion mensuelle chaque dernier jeudi du mois (2h).

Veille par les médiateurs du respect de la charte du jardin par les habitants.

Ateliers de coconstruction sur l'îlot Nature.

Ateliers de plantations et autres en lien avec la thématique du jardinage et de la biodiversité avec l'appui d'intervenants extérieurs selon les thématiques

DÉVELOPPEMENT :

Impliquer de nouveaux habitants sur cette action.

Créer les conditions d'une ouverture des habitants sur la vie du quartier : faire le lien avec d'autres actions ou événements organisés sur la commune. Intégrer les établissements scolaires du quartier par le biais de la création d'un jardin pédagogique (parcelle collective).

Permettre une ouverture du quartier sur d'autres associations et sur des thématiques en lien avec le développement durable et la nature.

➤ **Développement durable «Répar' à Bron»**

Afin d'encourager le public à réparer ses objets (électroménager, petit mobilier, etc.) pour leur donner une seconde vie, et d'inciter les habitants à s'inscrire dans une logique d'éco-citoyenneté en promouvant le tri des déchets et le réemploi, l'Association RIB propose d'organiser des ateliers de réparation sur divers lieux de la commune.

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, l'association devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du projet.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2026 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement de Réussir l'Insertion à Bron pour un montant maximal de **163 334,00 €**, pour la réalisation de son projet.

Détail des subventions 2026

RÉSEAU DES MÉDIATEURS (ADULTES RELAIS)	43 834,00 €
ESPACE EMPLOIS DE PROXIMITÉ	54 000,00 €
MOBI-CITÉ SENIORS	56 000,00 €
ILOT NATURE	6 000,00 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE	3 500,00 €
TOTAL	163 334,00 €

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre du programme restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier et dans les comptes annuels de l'association prévus à l'article 4.3.1.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le versement du solde annuel, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.2.2 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs de paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution financière est créditée au compte de Réussir l'Insertion à Bron selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 – Engagements de l'association

4.3.1 L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Les rapports d'activité et financier validés à l'assemblée générale de clôture d'exercice.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3, de l'action sont à déposer dans ce délai.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet de l'Association RIB par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 5 rue Paul Pic à Bron, soit 41 m² pour accueillir les postes de travail des salariés de l'association.

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.

- La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements. L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par l'association de la subvention, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

La Ville se réserve le droit d'appliquer les dispositions légales et réglementaires tels que fixés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application, en cas de non-respect des obligations de l'association du principe républicains.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la ville et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

L'association s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention. A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 – LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude :

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption :

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

ARTICLE 15 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville, l'association n'est pas autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION RÉUSSIR L'INSERTION A BRON DE L'ANNÉE 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	60 000,00	70 – Vente et prestations de services	810 000,00
Achat matière et fournitures		Prestation de services médiation	10 000,00
Autres fournitures		Ventes de prestations cadre de vie	800 000,00
Achats d'études et prestations de service	5 000,00		
Frais d'engagement	20 000,00	74- Subventions d'exploitation	901 154,00
PRESTATIONS DE SERVICES		Etat France Services	45 000,00
ACHATS MATÉRIEL ET FOURNITURES	15 000,00	Etat Politique de la ville	8 000,00
AUTRES FOURNITURES	20 000,00	Etat Aide aux postes CDV	315 000,00
Primes d'assurance	12 000,00		
Documentation		Métropole de Lyon MVS	
62 - Autres services extérieurs	530 000,00	Direction de l'Insertion et de l'Emploi	183 680,00
		GSUP	12 800,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000,00	Ville de Bron	
Publicité, publication	15 000,00	EEP	54 000,00
Services bancaires, autres	6 400,00	Réseau des médiateurs	45 674,00
63 - Impôts et taxes	54 000,00	Mobicité Senior	60 000,00
Impôts et taxes sur rémunération,	34 000,00	Ilôt nature	8 000,00
Autres impôts et taxes	20 000,00	Café Répare	4 000,00
64- Charges de personnel	1 502 580,00		
Rémunération du personnel	1 200 000,00	Agence de service et de paiement emplois aidés	165 000,00
Charges sociales	300 000,00		
Autres charges de personnel	2 580,00	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Collecte, dons	
Licence Fédération		Licence, fédération	
		Cotisations	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	5 000,00	77- produits exceptionnels	13 326,00
		Produits exceptionnels	15 000,00
68- Dotation aux amortissements et provision		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	1 724 480,00	TOTAL DES PRODUITS	1 724 480,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
864- Personnel bénévole		875- Bénévolat	
TOTAL GENERAL	1 724 480,00	TOTAL GENERAL	1 724 480,00

La subvention de 163 334 € représente 9,51 % du total des produits